



PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune d'Antibes

Pièce du PLU
5

PLAN DE ZONAGE
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Echelle : 1/8000e

PLU approuvé par DCM le 13 mai 2011
PLU révisé approuvé par DCM le 29 mars 2019

PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU

Mise en compatibilité n°1 : 1er octobre 2021
Modification de droit commun n°1 : 15 mars 2022
Modification simplifiée n°1 : 17 février 2023

LÉGENDE

- Zonage (article R.123-4 du Code de l'urbanisme)
- UBa** Dénomination de zone
- Espace boisé classé (articles L.113-1 à L.113-7 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé d'infra ou de superstructure (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programme de logements (article L.151-41-4° du Code de l'urbanisme)
- Numéro d'ordre dans la liste des emplacements réservés
- Largeur de plateforme
- Bénéficiaire :
 - CO pour Commune
 - CA pour CASA
 - DE pour Département
 - ET pour Etat
- Unité de paysage paysagère ou écologique (articles L.151-19 et L.151-23-1 du Code de l'urbanisme)
- Unité de paysage terrains cultivés (article L.151-23-2 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'Orientement d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7-4° du Code de l'urbanisme)
- Marge de recul - article 6 du règlement
- Protection de la diversité commerciale (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (article L.151-41-5° du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de mixité sociale à 35% dans le secteur UEb pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 1000m² et/ou un nombre de logements supérieur ou égal à 12 (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de mixité sociale à 40% dans les secteurs à vocation d'habitat UA, UB, UC, UD, UE (hors UEb) et UM pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 1000m² et/ou un nombre de logements supérieur ou égal à 12 (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'accession à la propriété à minimum 10% pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 1000m² et/ou un nombre de logements supérieur ou égal à 12
- Polygone d'emprise des constructions
- Zone non aedificandi

AVERTISSEMENT
"Le fond de ce plan est cadastral (source DGFiP de 2021), par convention de précision, il est rappelé en conséquence que les représentations graphiques sont figuratives. Notamment, à titre d'exemple, les tracés d'emplacements réservés d'infrastructure routières peuvent présenter des décalages par rapport aux études réalisées sur fond de plans topographiques.
Les plans de prévention des risques ainsi que les différents Portes à Connaissance qui subordonnent la constructibilité sont consultables en annexes."

